

Paris, le 18 décembre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 37

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES SERVICES

Décision DGS n° 8 – 2017 portant nomination de la directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage p .3

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

➤ **Décision n°2017 - 57 AG portant modification de la décision n° 2017 – 11 AG . p. 4**

➤ **Décision n° 2017 – 58 AG portant nomination du directeur des partenariats ... p. 5**

➤ **Décision n° 2017 - 60 AG portant nominations d'un directeur de laboratoire .. p. 6**

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

➤ **Décision n° 2017 - 07 FD portant modification de la décision n° 2017 – 05 FD du 25 octobre 2017 p. 7**

DECISION DGS n° 8 – 2017

portant nomination de la directrice générale des services adjointe
chargée de l'aide au pilotage

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la vacance du poste de directrice générale des services adjointe à compter du 20 octobre 2017,

VU l'avis du comité technique du 29 novembre 2017,

DECIDE :

Art. 1^{er}.- Mme Carine Edouard, administratrice de l'éducation nationale de la recherche et de l'enseignement supérieur, est nommée directrice générale des services adjointe en charge de l'aide au pilotage à compter du 1^{er} décembre 2017.

Art. 2.- Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 NOV. 2017

L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 2017 – 57 AG
portant modification de la décision n° 2017 – 11 AG**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Cnam ;

VU la décision n° 2017 – 11 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature du directeur (...) de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 5 ;

VU la décision n° 2017 – 37 AG du 24 avril 2017 modifiant notamment la décision n° 2017 – 17 AG précitée ;

VU la décision n° 2017 – 56 AG portant modification de la décision n° 17 – 30 AG de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16 ;

VU la date au 31 décembre 2017 de fin de fonctions de directeur de l'EPN 5 – INFO de M. Stéphane NATKIN ;

DECIDE :

Article 1 – Modification

L'article 1^{er} de la décision n° 2017 – 11 AG ci-dessus référencée est modifié comme il suit :

« Mme Samira CHERFI, directrice de l'EPN 5 – INFO, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants pour l'EPN 5. ».

(le reste sans changement)

Article 2 – Date d'effet

La directrice, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Paris, le

L'administrateur général

Administrateur général
du Conservatoire national
des arts et métiers


Olivier Baron

**DECISION N° 2017- 58 AG
portant nomination du directeur des partenariats**

L'administrateur général du Cnam,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n° 2015- 16 AG portant création de la Direction des partenariats,

DECIDE :

Art. 1^{er}.- M. Gilles BENSAÏD, agent contractuel de catégorie A, est nommé directeur des partenariats.

Art. 2.- M. Gilles BENSAÏD est rattaché au plan hiérarchique à l'adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement.

Art.3 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 1^{er} septembre 2017.

Fait à Paris, le

07 DEC 2017



Olivier FARON

Décision n°2017- 60 AG
portant nomination d'un directeur de
laboratoire

L'administrateur général,

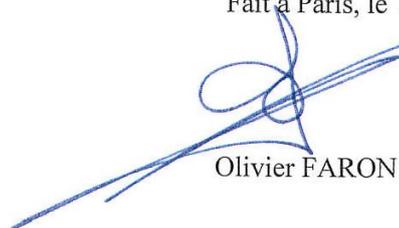
- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4. ;
- VU la démission de M. Pierre FALZON à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU la proposition du Conseil de laboratoire du Centre de recherche sur le travail et le développement (CRTD) en date du 31 mai 2017,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018, Mme Katia KOSTULSKI, professeure des universités, est nommée en qualité de directrice du Centre de recherche sur le travail et le développement (CRTD) et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le directeur général des services, la directrice déléguée à la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 14/12/2017



Olivier FARON

DECISION N° 2017 – 07 F/D

portant modification de la décision n° 2017-05 F/D du 25 octobre 2017

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 ;

Vu la décision n° 2017-51 AG du 25 août 2017 portant nomination de Mme Muriel GROSBOIS en qualité directrice de la structure Communication en langues étrangères (CLE) ;

Vu la décision n° 2017-05 F/D portant délégation de signature à caractère financier au sein de la structure Communication en langues étrangères (CLE) ;

DECIDE :

Article 1 – A l'article 2 de la décision n° 2017-05 F/D susvisée, est inséré l'alinéa suivant :

«

- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacation, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratifs, techniques et d'enseignement). »

(Le reste sans changement)

Article 2 – La directrice de la Communication en langues étrangères et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 14 DEC 2017

L'administrateur général


Olivier FARON